

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 733

10 octobre 1998

SOMMAIRE

AB Image S.A., Luxembourg	page 35169	Rattlesnake Pictures, S.à r.l., Dudelange . .	35150, 35151
Avus, S.à r.l., Leudelange	35172	Sailboat S.A., Luxembourg	35153
Baiocchi & Zappone, S.à r.l., Dudelange	35164	San Quirico S.A., Luxembourg	35152
Bureau J.-M. Seil et Associé, S.à r.l., Strassen	35173	Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	35146, 35149
Cipriani International Group S.A., Luxembourg	35175	S.E.I.I., Société Européenne d'Investissement Immo- bilier S.A., Luxembourg	35151
Compagnie Internationale de Trading de Luxem- bourg S.A., Luxembourg	35181	Société de Financement Médical et Hospitalier S.A., Luxembourg	35153
Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, Etablissement d'utilité publique 35165, 35166, 35167		Société de Participations et de Gestion S.A., Lu- xembourg	35152
Jugendzentrum Gemeng Monnerech, A.s.b.l., Mon- dercange	35167	Société Financière Générale S.A., Luxembourg . .	35154
Lastadi Holding S.A., Luxembourg	35138	Société Holding de Bois pour Sciages et Grumes S.A., Luxembourg	35154
Mecatec, S.à r.l., Senningerberg	35138	Soderest, S.à r.l., Luxembourg	35153, 35154
Medix International S.A., Luxembourg	35138	Soho S.A., Luxembourg	35155
Michelmas S.A., Luxembourg	35139	Sorega S.A., Luxembourg	35155
Micrologics S.A., Luxembourg	35139	Syndicat Général-Ré S.A., Luxembourg	35156
Modus Holding, S.à r.l., Luxembourg	35140	Talux S.A., Luxembourg	35155
Natebo (Luxembourg) S.A., Luxembourg	35139	Tereco S.A., Luxembourg	35154
National Investors Group S.A., Luxembourg	35141	Texel Holding S.A.	35156
Navako (Luxembourg) S.A., Luxembourg	35141	Three Locks Holding S.A., Luxembourg	35156
Nordic Finance Holding S.A., Luxembourg	35140	Tilsit Holding Investment S.A., Luxembourg	35157
OP-Invest CHF Management S.A., Luxembourg	35142	Treulux II Deutsch-Luxemburgische Revision & Treuhand S.A., Luxembourg	35157
Oppenheim Investment Management International S.A., Luxembourg	35142	Tricat Europe S.A., Strassen	35157
Oppenheim Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	35142	Trinostro Holding S.A., Luxembourg	35157
Palismar, Luxembourg	35142	Tulgo S.A., Luxembourg	35158
Pamas, S.à r.l., Luxembourg	35143	Tyco Group, S.à r.l., Luxembourg	35158, 35160
Pamela Immo S.A., Luxembourg	35143	Tyco International Group S.A., Luxembg	35160, 35162
Pamela Invest S.A., Luxembourg	35143	United Labels S.A., Luxembourg	35165
Pandora Investment S.A., Luxembourg	35143	Valor S.A., Luxembourg	35165
Papeweg Holding S.A., Luxembourg	35144	Vernel Securities S.A., Luxembourg	35162, 35163
Parcas, Luxembourg	35146	Versa S.A., Luxembourg	35167
P.D. & M.T., S.à r.l., Luxembourg	35146	Viga Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	35152
Pertroutou S.A., Luxembourg	35145	Vitonet, S.à r.l., Luxembourg	35155
Pharma/wHealth Management Company S.A., Lu- xembourg	35146	Vlietpark Holding S.A., Luxembourg	35163, 35164
Polcevera S.A., Luxembourg	35143	Volksbank Hannover eG, Hannover	35173
Primus, Sicav, Luxembourg	35144	Weamon S.A., Luxembourg	35184
PVM S.A., Luxembourg	35150	Westrading, S.à r.l., Luxembourg	35184
Rapid Press, S.à r.l., Luxembourg	35145	Würth Reinsurance Company S.A., Luxembourg	35164
Rasena S.A., Luxembourg	35149		

LASTADI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 46.003.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour LASTADI HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(32344/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

LASTADI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 46.003.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 juillet 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société LASTADI HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1996: M. Jean Pierre Winandy, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Caspar Johan Jozef Janshen, M. Christiaan Jozef Hahnrahts.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1996: M. Rodolphe Gerbes.

2) Election de M. Jean Pierre Winandy, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Caspar Johan Jozef Janshen, M. Christiaan Jozef Hahnrahts en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de M. Rodolphe Gerbes en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

6) Le profit qui s'élève à NLG 2.951.024 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LASTADI HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32345/683/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

MECATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 18.909.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MECATEC, S.à r.l.
J. Reuter

(32355/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

MEDIX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 49.489.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(32356/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

MICHELMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 30.959.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(32357/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

MICROLOGICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 215, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 48.723.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(32358/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

NATEBO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.756.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour NATEBO (LUXEMBOURG) S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(32361/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

NATEBO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.756.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 19 juin 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société NATEBO (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997: EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) Décision de distribuer un dividende de NLG 550.000,- aux actionnaires.

7) Du profit qui s'élève à NLG 968.521,36 un montant de NLG 48.426,07 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NATEBO (LUXEMBOURG) S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32362/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

MODUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 56.201.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour MODUS HOLDING, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant
Signatures

(32359/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

MODUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 56.201.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 juillet 1998 de la société MODUS HOLDING, S.à r.l. que l'actionnaire et le gérant, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

- 1) Décharge accordée au gérant pour l'année 1997: MANACOR (LUXEMBOURG).
- 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant que gérant.
- 3) Le mandat du gérant expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.
- 4) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.
- 5) La perte qui s'élève à LUF 288.246 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MODUS HOLDING, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32360/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

NORDIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 18.389.

Assemblée Générale Extraordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 17 juin 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société NORDIC FINANCE HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels 1997:

- 1) Démission et décharge aux administrateurs: Bob Faber, Carlo Schlessler et Alain Renard
Démission et décharge au commissaire aux comptes: FIN-CONTROLE S.A.
- 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.
- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.
- 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes pour la première fois pour les comptes du 30 juin 1998.
- 5) Transfert du siège social du 37, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour NORDIC FINANCE HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Managing Director
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32366/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

NATIONAL INVESTORS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 40.479.

Jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

M. Ibrahim Shukri Dabdoub, administrateur de société, GB-Londres
M. Nasser Musaed Abdullah Al Sayer, administrateur de société, Safat, Kuwait
M. Hamad Abdul Aziz Al-Sagar, administrateur de société, Safat, Kuwait
M. Georges Nasra, administrateur de société, Safat, Kuwait, (en remplacement de M. Neme Elias Sabbagh, démissionnaire)
M. Nasser Mohamed Abdul Mohsin Al Kharafi, administrateur de société, Safat, Kuwait.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.
Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour NATIONAL INVESTORS GROUP S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32363/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

NAVAKO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.757.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour NAVAKO (LUXEMBOURG) S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(32364/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

NAVAKO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.757.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 25 juin 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société NAVAKO (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

NATEBO (LUXEMBOURG) S.A., MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de NATEBO (LUXEMBOURG) S.A., MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) Du profit qui s'élève à NLG 2.482.652,- un montant de NLG 121.797,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NAVAKO (LUXEMBOURG) S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32365/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

OP-Invest CHF Management S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 52.935.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen jährlichen Generalversammlung vom 9. April 1998

Zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 1998 bis zur Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 1999 wird die KPMG AUDIT gewählt.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. Juli 1998.

OP-Invest CHF Management S.A.
Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32367/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 28.878.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen jährlichen Generalversammlung vom 18. März 1998

Dem Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds Horst Neerfel zum 1.08.1997 und der Neuwahl des Verwaltungsratsmitglieds Dr. Bernd Borgmeier zum 1.08.1997 bis zur Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 1999 wird zugestimmt.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers KPMG AUDIT wird auf 1 Jahr bis zu Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 1999 verlängert.

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. Juni 1998.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.
Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32368/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

OPPENHEIM UMBRELLA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 58.168.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen jährlichen Generalversammlung vom 26. Juni 1998

Die Generalversammlung wählt durch einstimmigen Beschluss Herrn Mirko von Restorff zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats auf 4 Jahre bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2002 und erhöht damit die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats von vier auf fünf.

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Heinz Heisterkamp anstelle von Herrn Dr. Johann Kandlbinder zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. Juni 1998.

OPPENHEIM UMBRELLA FUND, SICAV
Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32369/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PALISMAR.

Siège social: L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxemburg B 21.985.

Extrait de la séance du Conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré du L-1148 Luxemburg 16, rue Jean l'Aveugle au L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition
GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32370/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PAMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 6, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 26.067.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(32371/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PAMELA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 43.378.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 août 1998.

(32372/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PAMELA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 43.073.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 août 1998.

(32373/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PANDORA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour PANDORA INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(32374/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

POLCEVERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.595.

Réunion du Conseil d'Administration

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société POLCEVERA S.A., tenue au siège social en date du 1^{er} juillet 1998 que les administrateurs, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Démission de Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn avec effet le 1^{er} juillet 1998.
- 2) Nomination de M. Xavier Isaac comme nouvel administrateur avec effet le 1^{er} juillet 1998.

Le conseil d'administration se constitue comme suit:

M. Jaap P. Everwijn

Mme Jolande C. M. Klijn

M. Xavier Issac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLCEVERA S.A.

J. P. Everwijn

J. Klijn

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32382/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PAPEWEG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.466.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour PAPEWEG HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(32375/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PAPEWEG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.466.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 16 juillet 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société PAPEWEG HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1996:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1996:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1996:

AUTONOME DE REVISION

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

6) Du profit qui s'élève à LUF 8.997.280,- un montant de LUF 449.864,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAPEWEG HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32376/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.215.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 21 du 26 janvier 1987. Les statuts ont été modifiés en date du 30 juillet 1990 et publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 441 du 28 juillet 1990 et en date du 30 juillet 1993 et publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 489 du 19 octobre 1993.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIMUS
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST LUXEMBOURG
L'Agent Domiciliaire
Signatures

(32383/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PERTRUTOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 39.510.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour PERTRUTOU S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(32379/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PERTRUTOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 39.510.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 juillet 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société PERTRUTOU S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) Du profit qui s'élevé à NLG 316.893,08 un montant de NLG 15.844,65,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERTRUTOU S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32380/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

RAPID PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 29, rue du Puits.
R. C. Luxembourg B 10.735.

La société RAPID PRESS, S.à r.l. a été constituée par acte sous seing privé en date du 5 février 1973, acte publié au Mémorial C n° 55 du 30 mars 1973, modifiée par-devant M^e Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1984, acte publié au Mémorial C n° 286 du 18 octobre 1984, modifiée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 6 février 1992, acte publié au Mémorial C n° 315 du 23 juillet 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 septembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 529 du 5 novembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 août 1995, acte publié au Mémorial C n° 547 du 25 octobre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 171 du 8 avril 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAPID PRESS, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(32387/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

35146

PARCAS.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 21.626.

Extrait de la séance du Conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg 16, rue Jean l'Aveugle au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
Pour réquisition

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32377/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

P.D. & M.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.411.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(32378/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pharma/wHealth Management Company S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxembourg B 47.176.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen jährlichen Generalversammlung vom 23. März 1998

Die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrats werden auf 1 Jahr bis zur Ordentlichen Jährlichen Generalversammlung im Jahre 1999 verlängert.

KPMG AUDIT wird zum neuen Wirtschaftsprüfer auf 1 Jahr bis zur Ordentlichen Jährlichen Generalversammlung im Jahre 1999 gewählt.

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Juli 1998.

Pharma/wHealth Management Company S.A.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32381/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.799.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the tenth of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 37.799), incorporated pursuant to a notarial deed on the 23rd of August 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 350 of the 27th of September 1991. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 23rd of April 1997, published in the Mémorial, Recueil C, number 427 of the 6th of August 1997.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mrs Gisèle Ochelen, Compliance Officer, residing in B-6700 Arlon, 13, Dreve de l'Arc-en-Ciel, in the chair,

who appointed as secretary Miss Gigja Birgisdottir, Product Development Assistant, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Daniela Klasen-Martin, management accountant, residing in F-Thionville.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Corporation by an amount of thirty-seven million four hundred and twenty-two thousand Luxembourg francs (37,422,000.- LUF) divided into one thousand one hundred and eighty-eight (1,188) new

shares having a par value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.- LUF) and paid in by incorporation of reserves.

2. Distribution of the newly issued shares to the actual shareholders of the Corporation proportionally to their participation in the share capital of the Corporation.

3. Amendment, as a consequence of the preceding capital increase, of the two first paragraphs of Article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The corporate capital is fixed at fifty million twenty-two thousand Luxembourg francs (50,022,000.- LUF), represented by one thousand five hundred eighty-eight (1,588) shares with a par value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.- LUF) per share.»

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) evidence of which was given to the undersigned notary.

4. Amendment of article 3 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding at the end of the first sentence of this article the following text:

«In the course of the execution of these activities the Corporation is authorised to make and accept payments.»

5. Any other business.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed share capital of the Corporation by an amount of thirty-seven million four hundred and twenty-two thousand Luxembourg francs (37,422,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of twelve million six hundred thousand Luxembourg francs (12,600,000.- LUF) to fifty million twenty-two thousand Luxembourg francs (50,022,000.- LUF) without assets brought into the Company, by incorporation in the capital of the amount of thirty-seven million four hundred and twenty-two thousand Luxembourg francs (37,422,000.- LUF) drawn from the reserves of the Company.

The evidence of existence of such reserves is given to the undersigned notary by a balance sheet of the Company dated December 31st, 1997, which is annexed to the present deed.

The general meeting decides the creation and issuing of one thousand one hundred and eighty-eight (1,188) new shares with a par value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.- LUF), fully paid up.

The new shares are allocated to the actual shareholders of the Corporation proportionally to their participation in the share capital of the Corporation.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the two first paragraphs of Article 5 of the Articles of Incorporation are amended and now read as follows:

Art. 5. The corporate capital is fixed at fifty million twenty-two thousand Luxembourg francs (50,022,000.- LUF) divided into one thousand five hundred and eighty-eight (1,588) shares with a par value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.- LUF) per share.

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) evidence of which was given to the respective notaries.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first sentence of Article 3 of the Articles of Incorporation by adding the following text at the end of this sentence:

«In the course of the execution of these activities the Corporation is authorised to make and accept payments.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatever which the Company incurs of for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.799, constituée suivant acte notarié en date du 23 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 350 du 27 septembre 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 427 du 6 août 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Gisèle Ochelen, Compliance Office, residing in B-6700 Arlon, 13, Dreve de l'Arc-en-Ciel,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Gigja Birgisdottir, Product Development Assistant, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Daniela Klasen-Martin, management accountant, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de trente-sept millions quatre cent vingt-deux mille francs luxembourgeois (37.422.000,- LUF) par l'émission de mille cent quatre-vingt-huit (1.188) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500,- LUF) et libéré par incorporation de réserves.

2. Distribution des nouvelles actions émises aux actionnaires actuels de la Société proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

3. Modification, comme suite à l'augmentation de capital qui précède, des deux premiers paragraphes de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à cinquante millions vingt-deux mille francs luxembourgeois (50.022.000,- LUF), représenté par mille cinq cent quatre-vingt-huit (1.588) actions d'une valeur nominale de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500,- LUF) par action.

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100%) ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.»

4. Modification de l'article 3 des statuts de la Société en ajoutant à la fin de la première phrase de cet article le texte suivant: «Au cours de l'exécution de ses activités, la Société est autorisée à faire et à recevoir des paiements.»

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de trente-sept millions quatre cent vingt-deux mille francs luxembourgeois (37.422.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de douze millions six cent mille francs luxembourgeois (12.600.000,- LUF) à cinquante millions vingt-deux mille francs luxembourgeois (50.022.000,- LUF), sans apports nouveaux par incorporation au capital d'une somme de trente-sept millions quatre cent vingt-deux mille francs luxembourgeois (37.422.000,- LUF) prélevée à due concurrence sur les réserves libres de la société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves libres par un bilan de la Société au 31 décembre 1997, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide de créer mille cent quatre-vingt-huit (1.188) actions nouvelles de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante millions vingt-deux mille francs luxembourgeois (50.022.000,- LUF), représenté par mille cinq cent quatre-vingt-huit (1.588) actions d'une valeur nominale de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500,- LUF) par action.

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100%), ce dont il a été justifié aux notaires respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts en ajoutant à la fin de la première phrase de cet article le texte suivant:

«Au cours de l'exécution de ses activités, la Société est autorisée à faire et à recevoir des paiements.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ochelen, G. Birgisdottir, D. Klasen-Martin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 109S, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

F. Baden.

(32395/200/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

F. Baden.

(32396/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

RASENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 45.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 41, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

RASENA S.A.

Signature

(32388/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

RASENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 45.960.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 avril 1998

Monsieur Jean-Marc Heintz, comptable, demeurant à Wormeldange Haut, est nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme

RASENA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32389/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PVM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 51.001.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour PVM S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(32384/683/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

PVM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 51.001.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 3 juillet 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société PVM S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1996:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Patrick Frey.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1996:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1996:
FIDOREX S.A.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Patrick Frey en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de FIDOREX S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50 % du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996.

7) La perte qui s'élève à FRF 2.293.054,- est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PVM S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32385/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

RATTLESNAKE PICTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 79, route de Burange.
R. C Luxembourg B 34.459.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Andy Bausch, cinéaste, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Frank Feitler, scénariste, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Andy Bausch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 juillet 1998, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée RATTLESNAKE PICTURES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 34.459, constituée suivant acte notarié en date du 4 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 35 du 31 janvier 1991, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, 26, rue du Curé à Dudelange, 79, route de Burange. En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est à Dudelange. La société peut par décision de l'assemblée des associés, établir des bureaux, succursales et agences au Luxembourg et à l'étranger.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bausch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 109S, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

F. Baden.

(32390/200/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

RATTLESNAKE PICTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 79, route de Burange.

R. C Luxembourg B 34.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

F. Baden.

(32391/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

S.E.I.I., SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 41.930.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 4 juin 1997

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Philippe Slendzak;
- Mademoiselle Céline Stein;
- Madame Cristina Ferreira.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

P. Slendzak
Administrateur

(32397/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

S.E.I.I., SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 41.930.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 3 juin 1998

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Philippe Slendzak;
- Mademoiselle Céline Stein;
- Madame Cristina Ferreira.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

P. Slendzak
Administrateur

(32398/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SAN QUIRICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.601.

Réunion du Conseil d'Administration

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société SAN QUIRICO S.A., tenue au siège social en date du 2 juillet 1998 que les administrateurs, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Résignation de Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn en tant qu'administrateur et membre du comité exécutif.
- 2) Nomination de M. Xavier Isaac comme nouveau membre du comité exécutif.
- 3) Nomination de Mme Eliane Klimezyk comme nouvel administrateur.

Le conseil d'administration se constitue comme suit:

M. Jaap P. Everwijn
Mme Jolande C. M. Klijn
M. Xavier Issac
M. Dirk Boer
Mme Catherine Koch
Mme Eliane Klimezyk
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Le comité exécutif de la société se constitue comme suit:

M. Jaap P. Everwijn
Mme Jolande C. M. Klijn
M. Xavier Isaac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAN QUIRICO S.A.

X. Isaac	J. P. Everwijn	X. Issac
<i>Fondé de pouvoir</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32394/683/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

VIGA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2963 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.742.

Le bilan au 31 décembre 1997 enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour VIGA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(32427/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.245.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 21 du 26 janvier 1987. Les statuts ont été modifiés en date du 31 janvier 1992 et publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 314 du 22 juillet 1992.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST LUXEMBOURG

L'Agent Domiciliaire

Signatures

(32402/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SAILBOAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.497.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juillet 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(32392/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SAILBOAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.497.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 juillet 1998 que Mme M.-Rose Dock, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été appelée aux fonctions d'administrateurs en remplacement de M. Karl U. Sanne, démissionnaire.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32393/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SOCIETE DE FINANCEMENT MEDICAL ET HOSPITALIER, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 11.770.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 1998

Ont été réélus mandataires jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004:

a) Administrateurs

- M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, président et administrateur-délégué;
- M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué;
- M. Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette.

b) Commissaire aux comptes

- INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.
Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour SOCIETE DE FINANCEMENT MEDICAL ET HOSPITALIER
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32399/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SODEREST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 25.598.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue à Luxembourg en date du 24 février 1998

L'Assemblée prend acte du départ en retraite de Monsieur Murat en date du 31 décembre 1997.

L'Assemblée entérine la décision du 2 janvier 1998 de nommer Monsieur Denis Marcel gérant technique de la société.

L'Assemblée Générale renouvelle, pour la durée d'un an, les mandats de Monsieur Jean-Paul Robert et Monsieur Yvan Korbar comme gérants administratifs et financiers et le mandat de Monsieur Denis Marcel comme gérant technique.

L'Assemblée Générale réélit DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l. pour la durée d'un an comme Commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE
Agent domiciliataire
Signature

(32403/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SODEREST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 25.598.

Extrait de la réunion du conseil de gérance du 8 janvier 1998

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition
GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32404/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 30.151.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A., tenue au siège social en date du 1^{er} juillet 1998 que les administrateurs, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Démission de Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn avec effet le 1^{er} juillet 1998.
- 2) Nomination de M. Xavier Isaac comme nouvel administrateur avec effet le 1^{er} juillet 1998.

Le conseil d'administration se constitue comme suit:

M. Jaap P. Everwijn
Mme Jolande C. M. Klijn
M. Xavier Issac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A.

J. P. Everwijn J. Klijn
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32400/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SOCIETE HOLDING DE BOIS POUR SCIAGES ET GRUMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE HOLDING DE BOIS POUR SCIAGES ET GRUMES S.A.

Signature

(32401/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

TERECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 44.337.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société anonyme TERECO S.A.,
qui s'est tenue à Luxembourg, le 4 mai 1998.*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises indépendant MAZARS ET GUERARD (LUXEMBOURG), 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999 délibérant sur les comptes annuels de 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32409/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

35155

SOHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.901.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN

Signature

(32405/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SOREGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 17.687.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société anonyme SOREGA S.A.,
qui s'est tenue à Luxembourg, le 5 juin 1998*

- L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

Monsieur Frans De Jonghe
Monsieur Gustave Miroir et
Monsieur Henri Bonnevalle.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 1999, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1998.

- L'Assemblée décide de nommer la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG comme réviseur d'entreprises indépendant.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 1999, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32406/282/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

TALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.848.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la TALUX S.A., tenue au siège social en date du 1^{er} juillet 1998 que les administrateurs, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Démission de Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn avec effet le 1^{er} juillet 1998.
- 2) Nomination de M. Xavier Isaac comme nouvel administrateur avec effet le 1^{er} juillet 1998.

Le conseil d'administration se constitue comme suit:

M. Jaap P. Everwijn
Mme Jolande C. M. Klijn
M. Xavier Issac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TALUX S.A.

J. P. Everwijn
Administrateur

J. Klijn
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32408/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

VITONET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.238.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(32428/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SYNDICAT GENERAL-RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.245.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
de la société anonyme SYNDICAT GENERAL-RE S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 17 avril 1998*

- L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs de
Monsieur Jean-Pierre Dupret
Monsieur Paul Beghin et
Monsieur Claude Weber.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 1999, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1998.

- L'Assemblée nomme COOPERS & LYBRAND SC comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 1999 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32407/282/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

TEXEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 27 mai 1998 à 11.00 heures

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société TEXEL HOLDING S.A. tenue en date du 27 mai 1998 que:

Mme Marie Fiore Ries-Bonani demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) a été nommée administrateur en remplacement de M. Luigi Bonani, décédé.

Celle-ci terminera le mandat de son prédécesseur expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2002.

Luxembourg, le 17 juillet 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32410/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

THREE LOCKS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.274.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 15 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, volume 109S, folio 67, case 3, que la société THREE LOCKS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 15 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 234 du 1^{er} septembre 1988, a été dissoute et liquidée par décision de l'actionnaire unique de la société anonyme THREE LOCKS HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité, que l'actionnaire unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la société THREE LOCKS HOLDING S.A., a déclaré avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société THREE LOCKS HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée,

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs,
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à Luxembourg, 69, route d'Esch,
- que le livre des actions a été annulé.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 juillet 1998.

G. Lecuit.

(32411/220/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

TILSIT HOLDING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 50.603.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN

Signature

(32412/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

**TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION & TREUHAND S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 54.459.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 août 1998.

(32413/756/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

TRICAT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 47.228.

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 juillet 1998

L'assemblée Générale note la démission de Monsieur P. K. Maher, chimiste, demeurant à Baltimore, Maryland (nommé le 16 mai 1994), et la révocation de Monsieur Carlo Meis, 7A, Gaessen, L-6931 Mensdorf (nommé le 18 novembre 1997).

Elle décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs:

- 1) Monsieur Thorne Gould, administrateur de compagnies, 3722 Hess Road, Monkton, Maryland 2111 USA.
- 2) Monsieur Donald E. Benson, expert-comptable, 144, North Clyde Avenue, Platine, Illinois 60067 USA.

Lesquels termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Monsieur Thorne Gould est nommé administrateur-délégué unique, autorisé à signer seul au nom de TRICAT EUROPE S.A., conformément à l'article 6 des statuts coordonnés de TRICAT EUROPE S.A.

L'autorisation accordée à Monsieur Jean Reuter le 16 mai 1994 d'effectuer, sous sa seule signature, tous paiements de factures et transferts de fonds ne dépassant pas deux cent mille francs (200.000,- frs) par opération, reste en vigueur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 30 juillet 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32414/517/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

TRINOSTRO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 38.388.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen jährlichen Generalversammlung vom 29. Juni 1998

Dem Rücktritt von Herrn Ralph Ristau zum 31. Dezember 1997 und der Wahl von Herrn Hans-Peter Schneider zum 1. Januar 1998 als Mitglied des Verwaltungsrats wird zugestimmt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder werden auf 1 Jahr bis zur Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 1999 verlängert.

Zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 1998 wird KPMG AUDIT gewählt.

Zum Zweck Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. Juli 1998.

TRINOSTRO HOLDING S.A.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32415/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

TULGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 51.057.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 22 mai 1997

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrations de:

- Monsieur Jean Christian Gounon
- Monsieur August Remijnsen
- Monsieur Philippe Slendzak

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Slendzak
Administrateur

(32416/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

TYCO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.111.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixth of July.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 26th of September 1997, published in The Mémorial Recueil Spécial C of 1998, page 1260, the Articles of which have been amended by a deed of the undersigned notary on the 31st of March 1998, not yet published,

here represented by Mr Vincent Linari, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 3rd of July 1998, which after having been signed ne varietur by the notary and the appearing party, will remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolutions taken by TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A in its capacity as the sole shareholder of TYCO GROUP, S.à r.l. (the «Company»):

First resolution

The sole shareholder resolves to insert a new Article 10 under a new Chapter IV in the Articles of Association of the Company which shall read as follows:

«Chapter IV.- Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.»

Second resolution

Pursuant to the insertion of such new Article 10, the sole shareholder resolves to renumber the former Articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 as new Articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 of the Company's Articles of Association and the former chapters IV, V, VI, VII, VIII in new chapters V, VI, VII, VIII, IX of the Company's Articles of Association.

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the articles 4, 5, 17 and 19 of the Articles of Association of the Company, which shall henceforth read as follows:

«Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by forty (40) ordinary shares having a nominal value of five hundred United States Dollars (USD 500.-) per share, each share being held by TYCO INTERNATIONAL S.A.»

«**Art. 5. Profit sharing.** Each share entitles to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.»

Second paragraph of Article 17 shall read as follows:

«The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.»

«**Art. 19. Liquidation.** At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.»

Fourth resolution

Subsequently to the first resolution, the meeting of shareholder(s) of the Company decides to appoint Byron Kalogerou as Secretary of the Company with immediate effect. Such appointment shall be valid until the resignation of Byron Kalogerou as the Secretary or until the revocation of Byron Kalogerou as the Company's Secretary by the meeting of shareholder(s) of the Company. The undersigned notary, who knows English, states on request of the appearing party, that the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, such person signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 26 septembre 1997, publié au Mémorial Recueil Spécial C de 1998, page 1260 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 31 mars 1998, non encore publié, ici représentée par Monsieur Vincent Linari, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 juillet 1998 laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Laquelle a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises par TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A. en tant qu'associé unique de TYCO GROUP, S.à r.l. (la «Société»):

Première résolution

L'associé unique décide d'insérer un nouvel Article 10 sous un nouveau chapitre IV qui aura la teneur suivante:

«Chapitre IV. Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) de la Société (le «Secrétaire»). Le Secrétaire, qui peut ou ne peut pas être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un livre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées. Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.»

Deuxième résolution

Suite à l'insertion du nouvel article 10, l'associé unique décide de renuméroter les anciens articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 en nouveaux articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 des statuts de la société et les anciens chapitres IV, V, VI, VII, VIII en nouveaux chapitres V, VI, VII, VIII, IX des statuts de la société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier les articles 4, 5, et 19 des statuts de la Société, qui seront rédigés comme suit; l'article 17 restant le même dans la version française.

«**Art. 4. Capital.** Le capital soucrit et libéré de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-), représenté par quarante parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 500,-) chacune, toutes entièrement souscrites par TYCO INTERNATIONAL S.A.»

«**Art. 5. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.»

«**Art. 19. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.»

Quatrième résolution

Subséquentement à la première résolution, l'associé unique (respectivement l'assemblée des associés) décide(ent) de nommer Byron Kalogerou en tant que Secrétaire de la Société et ceci avec effet immédiat. Cette nomination est valable

jusqu'à ce que Byron Kalogerou démissionne en tant que Secrétaire ou jusqu'à la révocation de Byron Kalogerou en tant que Secrétaire de la Société par l'associé unique (respectivement l'assemblée des associés).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; qu'à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Linari, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 109S, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 juillet 1998.

G. Lecuit.

(32417/220/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

TYCO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.111.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 juillet 1998.

G. Lecuit.

(32418/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 63.939.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixth of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the corporation TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A. (the Company), with registered office in L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter, registered with the Luxembourg Company Registry under the number B 63.939, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 30th of March, 1998, not yet published.

The meeting is opened by Mr Vincent Linari, lawyer, residing in Luxembourg, being the chair, who appointed as Secretary Mrs Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

The meeting elected as Scrutineer Mr Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Udange (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the meeting)

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Agenda of the meeting is the following:

1. Insertion of a new article 12 under a new title IV, in order to foresee the possibility to appoint a Secretary.

2. Pursuant to the insertion of such new article 12 under title IV, renumbering of the Articles of Association as well as of the titles.

3. Appointment of Byron Kalogerou as secretary.

II. The shareholder present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly resolve on all the items on the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to insert a new Article 12 in the Articles of Association of the Company which shall read as follows:

Title IV.- Secretary

«**Art. 12.** A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholders of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may or may not be a director, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of directors and, to the extent practical, of the shareholders' meetings, and to keep the records and the minutes of the board of directors and, to the extent practical, of the shareholders' meetings and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of directors (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.»

Second resolution

Pursuant to the insertion of such new Article 12, the general meeting resolves to renumber the former Articles 12, 13, 14, 15, 16, 17 as new Articles 13, 14, 15, 16, 17, 18 of the Company's Articles of Association and the former titles IV, V, VI, VII, VIII in new titles V, VI, VII, VIII, IX of the Company's Articles of Association.

Third resolution

Subsequently to the first resolution, the meeting of the shareholders of the Company decides to appoint Byron Kalogerou as Secretary of the Company with immediate effect. Such appointment shall be valid until the resignation of Byron Kalogerou as the Secretary or until the revocation of Byron Kalogerou as the Company's Secretary by the meeting of the shareholders of the Company.

The undersigned notary, who knows English, states on request of the appearing party, that the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, such person signed together with Us the notary the present original deed.

Suite la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.939, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 30 mars 1998, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Linari, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée élit comme Scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste demeurant à B-Udange (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'assemblée).

Le Bureau ainsi constitué, le Président a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Insertion d'un nouvel article 12 sous un nouveau titre IV des statuts de la Société pour nommer un Secrétaire.

2. Suite à l'insertion d'un nouvel article 12 des statuts de la Société, renumérotation des articles et des titres des statuts de la Société.

3. Nomination de Byron Kalogerou en tant que secrétaire de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes copies des procurations générales mandataires des actionnaires représentés, après avoir été singées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel Article 12 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

Titre IV.- Secrétaire

Art. 12. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée des actionnaires de la Société (le Secrétaire).

Le secrétaire, qui peut ou ne peut pas être un administrateur, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, des assemblées des actionnaires et de garder les procès-verbaux et les minutes de toutes les transactions dans un livre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil d'administration (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il ait la responsabilité des tâches qu'il aura ainsi déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Deuxième résolution

Suite à l'insertion du nouvel article 12, l'assemblée générale décide de renumérotter les anciens articles, 12, 13, 14, 15, 16, 17 en nouveaux articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, des statuts de la Société et les anciens titres IV, V, VI, VII, VIII en nouveaux titres V, VI, VII, VIII, IX.

Troisième résolution

Subséquemment à la première résolution, l'assemblée des actionnaires décide de nommer Byron Kalogerou en tant que Secrétaire de la Société et ceci avec effet immédiat. Cette nomination est valable jusqu'à ce que Byron Kalogerou démissionne en tant que Secrétaire ou jusqu'à la révocation de Byron Kalogerou en tant que Secrétaire de la Société par l'assemblée des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; qu'à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Singé: V. Linari, A. Braquet, G. Maitrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 109S, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 juillet 1998.

G. Lecuit.

(32419/220/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 63.939.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 juillet 1998.

G. Lecuit.

(32420/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.207.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERNEL SECURITIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.207, constituée suivant acte notarié en date du 7 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 108 du 23 mars 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 25 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 240 du 2 juin 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de deux millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.350.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quatre millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.650.000,- LUF) à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) moyennant émission de deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération des deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvelles.

3) Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.350.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quatre millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.650.000,- LUF) à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) par la création et l'émission de deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19, rue de Kirchberg, à la souscription des deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvelles, les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée,

ici représentée par un de ses administrateurs Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Les deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions trois cent cinquante francs luxembourgeois (2.350.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, M. Strauss, N. Weyrich et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 109S, fol. 61, case 3. – Reçu 23.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

F. Baden.

(32423/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

F. Baden.

(32424/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

VLIETPARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 36.675.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour VLIETPARK HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(32429/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

VLIETPARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.675.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 3 juillet 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société VLIETPARK HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1995:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1995:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1995:

AUTONOME DE REVISION.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

6) Du profit qui s'élève à NLG 252,198, un montant de NLG 12,610 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VLIETPARK HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32430/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

WÜRTH REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.463.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de la société anonyme WÜRTH REINSURANCE COMPANY S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 31 mars 1998

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de
Monsieur Otto Beilharz;
Monsieur Jürg Michel;
Monsieur Hans Pronk et de
Monsieur Claude Weber.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 1999, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1998.

- L'Assemblée décide de nommer ARTHUR ANDERSEN & CO comme réviseur d'entreprises indépendant.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 1999, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32435/282/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BAIOCCHI & ZAPPONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3461 Dudelange, 1, rue des Ecoles.
R. C. Luxembourg B 32.421.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 1998, vol. 310, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 août 1998.

BAIOCCHI & ZAPPONE, S.à r.l.

(32480/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1998.

UNITED LABELS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 29.562.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 juin 1998 que M. Carlo Damge, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société civile KPMG FINANCIAL ENGINEERING avec siège à Luxembourg a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 juin 1998 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 28 mai 1998 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour UNITED LABELS S.A. (en liquidation)
C. Damge
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32421/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

VALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.846.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 6 mai 1997

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Monsieur Maurice Houssa

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(32422/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ECOLE DE MUSIQUE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE,
Etablissement d'utilité publique.

RAPPORT FINANCIER 1994

Recettes 1993	7.874.230
Dépenses 1993	7.886.487
Excédent des dépenses 1993	12.257

SITUATION FINANCIERE AU 1^{er} JANVIER 1994

Report au 1 ^{er} janvier 1993	396.060
Excédent des dépenses au 31 décembre 1993	- 12.257
Report au 1 ^{er} janvier 1994	383.803

PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES 1994

Prévisions recettes	11.252.284
Prévisions dépenses	11.126.150
Excédent des recettes	126.134

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1994, vol. 462, fol. 83, case 8. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

RAPPORT FINANCIER 1994

Recettes 1994	12.095.290
Dépenses 1994	11.309.190
Excédent des recettes 1994	786.100

SITUATION FINANCIERE AU 1^{er} JANVIER 1995

Report au 1 ^{er} janvier 1994	383.803
Excédent des recettes au 31 décembre 1994	786.100
Avoir au 1 ^{er} janvier 1995	1.169.903

PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES 1995

Prévisions recettes	12.374.400
Prévisions dépenses	13.532.800
Excédent des dépenses	1.158.400

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1995, vol. 465, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(32437/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ECOLE DE MUSIQUE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE,
Etablissement d'utilité publique.

RAPPORT FINANCIER 1995

Recettes 1995	13.011.933
Dépenses 1995	12.156.175
Excédent des dépenses 1995	855.758

SITUATION FINANCIERE AU 1^{er} JANVIER 1996

Report au 1 ^{er} janvier 1995	1.169.903
Excédent des recettes au 31 décembre 1995	855.758
Compte transitoire TVA	15.080
Avoir au 1 ^{er} janvier 1996	2.040.741

PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES 1996

Prévisions recettes	12.926.678
Prévisions dépenses	14.784.661
Excédent des dépenses	1.857.983

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 477, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(32438/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ECOLE DE MUSIQUE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE,
Etablissement d'utilité publique.

RAPPORT FINANCIER 1996

Recettes 1996	15.844.733
Dépenses 1996	17.046.365
Excédent des dépenses 1996	1.201.632

SITUATION FINANCIERE AU 1^{er} JANVIER 1997

Report au 1 ^{er} janvier 1996	2.040.741
Excédent des recettes au 31 décembre 1996	1.201.632
Compte transitoire TVA	7.965
Avoir au 1 ^{er} janvier 1997	847.074

PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES 1997

Prévisions recettes	15.300.640
Prévisions dépenses	14.984.833
Excédent des recettes	315.807

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1996, vol. 490, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(32439/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ECOLE DE MUSIQUE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE,
Etablissement d'utilité publique.

—
RAPPORT FINANCIER 1997

Recettes 1997	17.511.707
Dépenses 1997	16.594.677
Excédent des recettes 1997	917.030

SITUATION FINANCIERE AU 1^{er} JANVIER 1998

Report au 1 ^{er} janvier 1997	847.074
Excédent des recettes au 31 décembre 1997	917.030
Compte transitoire TVA	- 48.112
Avoir au 1 ^{er} janvier 1998	1.715.992

PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES 1998

Prévisions recettes	16.389.115
Prévisions dépenses	16.653.527
Excédent des dépenses	264.412

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1998, vol. 503, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(32440/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

VERSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 35.827.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(32425/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

VERSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 35.827.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 juin 1998 que Mme Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Messancy), Belgique, a été nommée d'administrateur en remplacement de M. Karl U. Sanne, démissionnaire.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32426/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

JUGENDZENTRUM GEMENG MONNERECH, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3917 Mondercange, 1, rue de l'Eglise.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juillet 1998

Présents: Dondelinger Nathalie; Mousel Pierre; Antinori Anne-Marie; Baustert Jean-Jacques; Giacomini Laurent; Krantz Claude; Schweich Yves; Bircherm René; Wagner-Paulus Andrée; Rigutto Marco; Lejeune-Welter Isabelle.

Excusés: Defrang Viviane; Fürpass-Theis Danielle.

Ordre du jour:

Modification des statuts

L'assemblée vote à l'unanimité des membres présents les modifications suivantes:

Art. 1^{er} L'association porte le nom de JUGENDZENTRUM GEMENG MONNERECH, Association sans but lucratif. Le siège est à L-3940 Mondercange, 21, rue de Pontpierre.

est modifié comme suit:

Art. 1^{er} L'association porte le nom de JUGENDZENTRUM GEMENG MONNERECH, Association sans but lucratif. Le siège est à la Maison Pesch, L-3917 Mondercange, 1, rue de l'Eglise.

Art. 3. Peut devenir membre de l'association, toute personne qui déclare adhérer aux présents statuts et qui est admis par le conseil d'administration.

est modifié comme suit:

Art. 3. Peut devenir membre de l'association, toute personne qui déclare adhérer aux présents statuts et qui est admis par le conseil d'administration. Le nombre de membres ne peut être inférieur à cinq.

Art. 6. L'assemblée générale a lieu une fois par an, et doit être faite avant le 1^{er} avril de l'année en cours. Le conseil d'administration convoque par écrit et avec indication de l'ordre du jour les membres au moins 5 jours ouvrables à l'avance.

est modifié comme suit:

Art. 6. L'assemblée générale a lieu une fois par an et doit être faite avant le 1^{er} avril de l'année en cours. Le conseil d'administration convoque par écrit et avec indication de l'ordre du jour les membres au moins 5 jours ouvrables à l'avance. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite, toutefois, chaque membre présent ne pourra être porteur de plus d'une seule procuration.

Art. 8. L'assemblée générale fixe la cotisation éventuelle, élit le conseil d'administration et trois réviseurs de caisse, discute et approuve les rapports présentés. L'assemblée générale n'approuve le rapport de caisse qu'après avoir entendu les réviseurs de caisse en leur avis.

est modifié comme suit:

Art. 8. L'assemblée générale fixe la cotisation annuelle, qui ne peut dépasser l'équivalent de mille francs luxembourgeois, élit le conseil d'administration et trois réviseurs de caisse, discute et approuve les rapports présentés ainsi que le budget.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 9. Le conseil d'administration présente chaque année un rapport détaillé des activités à l'assemblée générale.

est modifié comme suit:

Art. 9. Le conseil d'administration présente à l'assemblée un rapport détaillé des activités, les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget pour l'exercice suivant. L'assemblée générale n'approuve le rapport de caisse qu'après avoir entendu les réviseurs de caisse en leur avis.

Art. 10. Le rapport de l'assemblée générale, signé par le président et le secrétaire, est distribué aux membres du conseil d'administration.

est modifié comme suit:

Art. 10. Le rapport de l'assemblée générale est signé par le président et le secrétaire, copie est envoyée aux membres et aux tiers, qui en font la demande au siège de l'association, par lettre confiée à la poste.

Art. 11. Le conseil d'administration comprend vingt et un membres au maximum

est modifié comme suit:

Art. 11. Le conseil d'administration comprend vingt et un membres au maximum. Il se réunit à la convocation de son président. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres présents, en cas d'ex-aequo la voix du président ou de son représentant sera prépondérante.

Art. 12. Les membres du conseil d'administration sont élus en séries de cinq à sept membres, chaque fois pour une période de trois ans. Les membres sont rééligibles. Les séries de cinq à sept membres à élire lors des assemblées, la 1^{ère} année et la 2^{ème} année après la fondation de l'association, sont déterminés par tirage au sort. Le président et le secrétaire ne peuvent faire partie d'une même série.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du conseil d'administration ainsi coopté, achèvera le mandat de son prédécesseur.

est modifié comme suit:

Art. 12. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale en trois séries comprenant chacune au maximum sept membres. La durée d'un mandat est de trois ans, les membres sont rééligibles. Lors de la première assemblée générale qui suit la constitution de l'association, les membres du conseil d'administration sont affectés à une série par tirage au sort. Le président et le secrétaire ne peuvent faire partie d'une même série. Le mandat des membres de la première série se termine à cette date, ceux des membres de la seconde et de la troisième série se terminent un an respectivement deux ans plus tard. Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier qui peuvent se réunir en bureau pour les affaires courantes. Il peut faire appel à des experts à voix consultative.

est modifié comme suit:

Art. 13. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier qui peuvent se réunir en bureau pour les affaires courantes. Le président fixe l'ordre du jour des réunions du conseil et du bureau, le premier vice président remplace le président en cas d'absence, le second vice-président remplace le premier vice-président en cas d'absence, le secrétaire dresse les rapports et le trésorier gère les comptes de l'association. Le bureau peut faire appel à des experts à voix consultative. Le conseil d'administration désigne deux membres du conseil de surveillance du centre.

Art. 14. Le président ou son remplaçant représente l'association envers les pouvoirs publics.

est modifié comme suit:

Art. 14. Le président ou son remplaçant représente l'association vis-à-vis des tiers. Pour que l'association soit valablement engagée, toute pièce justificative d'une dépense doit obligatoirement être signée par le président et le trésorier.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires du centre, notamment: l'établissement des objectifs du centre ainsi que ses programmes et son règlement d'ordre intérieur, le fonctionnement du centre, l'établissement des horaires d'ouverture et le plan de travail du personnel et des collaborateurs, l'acquisition du matériel et l'établissement du budget et le contrôle des dépenses.

est modifié comme suit:

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires du centre, notamment: l'établissement des programmes et le règlement d'ordre intérieur du centre, le fonctionnement du centre, l'embauche du personnel, l'établissement des horaires d'ouverture et le plan de travail du personnel et des collaborateurs, l'acquisition du matériel, l'établissement du budget et son exécution.

Mondercange, le 14 juillet 1998.

N. Dondelinger
Présidente

J.-J. Baustert
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32441/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

AB IMAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, demeurant à F-Audun-le-Tiche, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 21 juillet 1998.

2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama-City, ici représentée par Monsieur Fabio Spadoni, prénommé,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 21 juillet 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, en leurs dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de AB IMAGE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million huit cent mille francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF), représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juillet à 10.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	180.000,-	180.000,-	180
2. GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	1.620.000,-	1.620.000,-	1.620
Total:	1.800.000,-	1.800.000,-	1.800

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million huit cent mille francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à L-Strassen.
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à L-Bertrange.
 - Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à B-Arlon.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
5. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille quatre.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Spadoni, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 juillet 1998, vol. 461, fol. 67, case 3. – Reçu 18.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 juillet 1998.

A. Lentz.

(32444/221/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1998.

AVUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3377 Leudelange, 28, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée BERNSTEIN, S.à r.l., avec siège social à L-3377 Leudelange, 28, rue de la Gare, dûment représentée par son unique gérant Monsieur Jean-Luc Halsdorf, employé privé, demeurant à Ehlinge/Mess, lequel est ici représenté par Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Reuland, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à la date du 1^{er} juillet 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la location et la vente de voitures automobiles.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AVUS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par la société à responsabilité limitée BERNSTEIN, S.à r.l.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3377 Leudelange, 28, rue de la Gare.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Jean-Luc Halsdorf, employé privé, demeurant à Ehlange/Mess.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Werer, J. Seckler.

Enregistré à Junglinster, le 8 juillet 1998, vol. 503, fol. 73, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 août 1998.

J. Seckler.

(32445/231/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1998.

VOLKSBANK HANNOVER eG.

Siège social: Hannover.

R. C. Luxembourg B 42.268.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

VOLKSBANK HANNOVER eG
NIEDERLASSUNG LUXEMBOURG

Signature

(32431/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BUREAU J.-M. SEIL ET ASSOCIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Seckler, employé privé, demeurant à L-7522 Mersch, 20, rue de la Chapelle;

2.- La société anonyme holding OPTIMO FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ici représentée par Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 20 juillet 1998.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BUREAU J.-M. SEIL ET ASSOCIE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, en général toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Seil, employé privé, demeurant à L-7522 Mersch, 20, rue de la Chapelle,	
mille parts sociales	1.000
2.- La société anonyme holding OPTIMO FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg,	
4, rue Henri Schnadt, mille parts sociales	1.000
Total: deux mille parts sociales	2.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. L'incapacité de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Jean-Marie Seil, préqualifié.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Toutefois pour toutes opérations dépassant une valeur de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) la signature conjointe des associés sera requise.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Seil, Le Lourec, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 1998, vol. 503, fol. 85, case 4. – Reçu 20.000 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 1998.

J. Seckler.

(32446/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1998.

CIPRIANI INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIPRIANI INTERNATIONAL GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille ECU (32.000,- ECU), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'ECU (5.000.000,- ECU), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 26 juin 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration – Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de cinq membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de quatre administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, eu raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 13.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

Les résolutions des assemblées générales modificatives des statuts pour être valables devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant les deux tiers au moins des actions représentatives du capital social.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour-cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution – Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leur modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le premier lundi du mois de mai à 13.30 en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 90.000,- LUF.

Le capital social est évalué à 1.303.043,- LUF.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Alessandro Jelmoni, prénommé	160 actions
2) Monsieur Virgilio Ranalli, prénommé	160 actions
Total:	320 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille ECU (32.000,- ECU) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - 1) Monsieur Arrigo Cipriani, entrepreneur, demeurant à Venise.
 - 2) Monsieur Giuseppe Cipriani, entrepreneur, demeurant à New-York.
 - 3) Monsieur Federico Schiavon, expert-comptable, demeurant à Venise.
 - 4) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - 5) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est fixé à 3 ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 12, rue Goethe.
Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

**Suit la traduction en langue italienne,
étant spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version italienne,
la version française fera foi.**

L'anno mille novecento novantotto addi il ventuno luglio.

In presenza del Dottore Jacques Delvaux, notaio residente a Lussemburgo-Città, sottoscritto.

Sono comparsi:

- 1.- Il Signor Alessandro Jelmoni, impiegato, residente in Lussemburgo-Città.
- 2.- Il Signor Virgilio Ranalli, impiegato, residente in Lussemburgo-Città.

I comparenti, ivi rappresentati, hanno stabilito, come segue, gli statuti d'una società anonima, che essi dichiarano volere costituire.

Denominazione - Sede - Durata - Oggetto - Capitale

Art. 1. Le succitate persone e tutte quelle che in seguito diventeranno proprietarie delle azioni qui appresso create, costituiscono una società denominata CIPRIANI INTERNATIONAL GROUP S.A.

Art. 2. La sede della società è stabilita in Lussemburgo-Città.

Allorquando si produrranno o saranno imminenti eventi straordinari di natura politica, economica o sociale, tali da compromettere la regolare attività presso la sede sociale o la facile comunicazione di questa sede con l'estero, detta sede sociale potrà essere provvisoriamente trasferita al l'estero, senza che tale misura abbia riflessi sulla nazionalità della società, la quale, nonostante codesto trasferimento provvisorio della sede, resterà lussemburghese.

Tale dichiarazione di trasferimento della sede sociale sarà fatta e portata a conoscenza di terzi da uno degli organi esecutivi della società con facoltà di impegno per gli atti di gestione corrente e quotidiana.

Art. 3. La società è costituita a tempo indeterminato a decorrere dall'atto di costituzione. Essa potrà essere sciolta su decisione dell'assemblea generale straordinaria degli azionisti deliberanti come in materia di modifica degli statuti.

Art. 4. La società ha come oggetto la partecipazione, in qualsivoglia forma, ad ogni impresa lussemburghese o straniera, l'acquisizione di ogni titolo e diritto, tramite partecipazione, apporto, sottoscrizione, acquisizione ferma od opzione d'acquisto ed in qualsiasi altra maniera, tra cui l'acquisizione di brevetti e di licenze, la loro gestione e valorizzazione, nonché ogni operazione collegantesi direttamente od indirettamente al suo oggetto, prendendo segnatamente a prestito, con o senza garanzia, ed in qualsiasi valuta, a mezzo di emissioni d'obbligazioni anche convertibili e/o subordinate e di buoni e concedendo prestiti o garanzie a società di suo interesse.

Inoltre, la società può effettuare ogni operazione commerciale, industriale, finanziaria, mobiliare ed immobiliare collegata direttamente od indirettamente al suo oggetto o suscettibile di agevolarne la realizzazione.

Art. 5. Il capitale sociale è fissato a trendadue mila ECU (32.000,- ECU), rappresentato da trecentoventi (320) azioni del valore nominale di cento ECU (100,- ECU), cadauna.

Le azioni della società possono essere create, a discrezione del proprietario, sotto forma di titoli unitari o di certificati rappresentativi di varie azioni.

La società può procedere al riscatto delle proprie azioni alle condizioni previste dalla legge.

Le azioni sono nominative o al portatore, a discrezione dell'azionista.

Il capitale autorizzato è fissato cinque milioni di ECU (5.000.000,- ECU), rappresentato da cinquanta mila (50.000) azioni del valore nominale di cento ECU (100,- ECU), ciascuna.

Il capitale autorizzato ed il capitale sottoscritto della società possono essere aumentati o diminuiti su decisione dell'assemblea generale degli azionisti deliberanti come in materia di modifica degli statuti.

Il consiglio d'amministrazione, per un periodo che si conclude il 26 giugno, è autorizzato ad aumentare, a tempo debito ed utile, il capitale sottoscritto entro i vincoli del capitale autorizzato. Tali aumenti di capitale possono essere sottoscritti ed emessi sotto forma di azioni, con o senza premio d'emissione, come stabilito dal consiglio d'amministrazione. Il consiglio d'amministrazione può delegare qualsiasi amministratore, direttore, mandatario o qualsiasi altra persona debitamente autorizzata a raccogliere le sottoscrizioni e ricevere il pagamento del prezzo delle azioni che rappresentano tutto o parte di tale aumento di capitale.

Ogni volta che il consiglio d'amministrazione avrà fatto constatare autenticamente un aumento di capitale sottoscritto, il presente articolo andrà considerato come automaticamente adattato alla modifica intervenuta.

Art. 6. Le azioni sono indivisibili; ai fini dell'esercizio dei diritti concessi agli azionisti, la società riconosce un solo proprietario per ogni titolo.

Se lo stesso titolo appartiene a più di una persona, la società può sospendere l'esercizio dei diritti attinenti, finché una sola di tali persone sarà designata proprietaria del titolo.

Amministrazione – Sorveglianza

Art. 7. La società è amministrata da un consiglio, composto da almeno cinque membri, azionisti o meno, nominati dall'assemblea generale e sempre da essa revocabili per un lasso di tempo che non può superare i sei anni.

Gli amministratori uscenti sono rieleggibili. Il mandato degli amministratori uscenti cessa di esistere immediatamente dopo l'assemblea generale annuale.

In caso di vacanza di un posto d'amministratore nominato dall'assemblea generale, gli amministratori nominati restanti hanno il diritto di provvedere in via provvisoria. In tal caso, l'assemblea generale, procederà all'elezione definitiva durante la prima riunione successiva.

L'amministratore così nominato dall'assemblea generale porta a termine il mandato di colui che egli ha sostituito.

Art. 8. Il consiglio d'amministrazione sceglie fra i suoi membri un presidente. In caso d'impegno del presidente, l'amministratore nominato in questo caso dagli amministratori presenti, lo sostituisce.

Il consiglio d'amministrazione si riunisce su convocazione del presidente o se due amministratori lo richiedono, tanto spesso quanto lo esige l'interesse della società, nella sede sociale od in qualsiasi altro luogo del Granducato del Lussemburgo, indicato nelle convocazioni, o all'estero.

Tranne che in caso di forza maggiore derivante da guerre, disordini, od altre calamità pubbliche, il consiglio può validamente deliberare solo se la maggioranza dei suoi membri è presente o rappresentata.

Ogni decisione del consiglio viene adottata con la maggioranza assoluta dei votanti. In caso di parità, il voto di colui che presiede la riunione del consiglio è preponderante.

Il consiglio d'amministrazione può, in accordo con tutti i suoi membri, adottare, al di fuori di ogni riunione, decisioni unanimi, scritte, firmate separatamente da tutti gli amministratori.

Art. 9. In via urgente, gli amministratori possono esprimere il loro voto per iscritto, per telegramma, via telex o telecopia, confermati per iscritto. Tali lettere, telegrammi, telex o telecopie saranno allegate al verbale della delibera.

Art. 10. Verrà stilato un verbale di ogni seduta del consiglio d'amministrazione, che sarà firmato da ogni amministratore partecipante alle delibere.

Le copie o gli estratti, di cui sarà fatta una produzione, saranno certificati come conformi da un amministratore o da un mandatario.

Art. 11. Il consiglio d'amministrazione dispone dei poteri più ampi al fine di espletare ogni atto amministrativo o di disposizione che rientri nell'oggetto sociale. Ciò spetta a tale consiglio ogni atto non esplicitamente riservato all'assemblea generale dalla legge e dagli statuti.

Art. 12. Il consiglio d'amministrazione può delegare tutti o parte dei suoi poteri di gestione quotidiana ad uno o più amministratori o terzi, non necessariamente azionisti della società. La delega ad un membro del consiglio d'amministrazione è subordinata alla previa autorizzazione dell'assemblea generale.

Egli può anche affidare la direzione dell'insieme o di determinata parte o ramo speciale degli affari sociali ad uno o più direttori e conferire poteri speciali per affari determinati ad uno o più mandatari, scelti dentro o fuori il consiglio stesso, associati o meno.

Art. 13. Nei confronti dei terzi, la società è considerata sotto impegno in ogni circostanza dalle firme congiunte di quattro amministratori o dalla firma di un delegato del consiglio nei limiti dei suoi poteri. La firma di un solo amministratore sarà tuttavia sufficiente per rappresentare validamente la società nei suoi rapporti con gli amministrazioni pubbliche.

Le azioni giudiziarie, a titolo di richiedente o di convenuta, sono seguite a nome dalla società dal consiglio d'amministrazione, ad opera del suo presidente o di un amministratore a tale scopo delegato.

Art. 14. La società è sorvegliata da uno o più sindaci nominati dall'assemblea generale che ne fissa il numero e la remunerazione.

La durata del mandato del sindaco è fissata dall'assemblea generale, ma non può tuttavia superare i sei anni.

I sindaci hanno diritto illimitato di sorveglianza e di controllo su tutte le operazioni della società.

Essi possono prendere a conoscenza, senza spostarsi, dei libri, della corrispondenza, dei verbali ed in linea di principio di ogni scrittura della società.

Art. 15. Gli amministratori ed il sindaco non contraggono, per via della loro gestione, alcun obbligo personale relativo agli impegni della società, ma sono responsabili nei confronti della società dell'esecuzione del proprio mandato e delle colpe commesse nell'esercizio delle loro funzioni.

Assemblea Generale

Art. 16. L'assemblea generale annuale riunisce tutti gli azionisti. Essa ha i poteri più ampi onde decidere degli affari sociali.

Art. 17. L'assemblea generale annuale si riunisce nella Città di Lussemburgo, nel luogo indicato nella convocazione, il primo lunedì del mese di maggio alle ore 13.30.

Se la data dell'assemblea cade in un giorno festivo, essa si riunirà il primo giorno feriale susseguente.

Essa può tuttavia riunirsi, su richiesta di un azionista, in ogni altra data anteriore a quella fissata nel primo comma, ivi sopra, purché gli altri azionisti vi consentano.

Art. 18. Un'assemblea generale straordinaria può essere convocata dal consiglio d'amministrazione o dal/i sindaco/i. Essa va convocata su richiesta scritta di un numero di azionisti tale da costituire un quinto del capitale sociale e si svolgerà nel luogo indicato negli avvisi di convocazione. I temi all'ordine del giorno saranno menzionati nella convocazione.

Art. 19. Le convocazioni per le assemblee generali sono effettuate ai sensi delle disposizioni vigenti e non si rendono necessarie allorché tutti gli azionisti siano presenti o rappresentati e allorché essi dichiarino d'essere venuti preliminarmente a conoscenza dell'ordine del giorno.

Il consiglio d'amministrazione può decidere che, onde assistere all'assemblea generale, il proprietario d'azioni debba effettuare il deposito cinque giorni franco prima della data fissata per la riunione.

Art. 20. Ogni azione dà diritto ad un voto. Ogni azionista avrà il diritto di votare di persona o tramite mandatario, azionista o meno.

Art. 21. L'assemblea generale ordinaria delibera validamente quale sarà la porzione del capitale presente o rappresentata. Per essere valide, le risoluzioni vanno adottate con la maggioranza semplice dei voti espressi.

Le risoluzioni dell'assemblea generale straordinaria avente ad oggetto la modifica degli statuti della società, per essere valide, dovranno raccogliere il voto favorevole d'azionisti che rappresentino almeno due terzi delle azioni rappresentative del capitale sociale.

Art. 22. L'assemblea generale è presieduta dal presidente del consiglio d'amministrazione o, in sua assenza, da colui che lo sostituisce.

Il presidente dell'assemblea nomina il segretario e l'assemblea elegge uno scrutatore.

Art. 23. Le delibere dell'assemblea generale sono racchiuse in un verbale che fa menzione delle decisioni adottate e delle dichiarazioni i cui azionisti richiedono l'iscrizione.

Il verbale è firmato dal presidente nonché dal segretario e dal scrutatore. Gli estratti che ne vengono consegnati sono certificati come conformi da un amministratore o da un mandatario.

Anno Sociale – Riparto Dei Benefici

Art. 24. L'anno sociale comincia il primo gennaio e termina il trentuno dicembre di ogni anno.

Art. 25. L'eccedente positivo del bilancio, detratti gli oneri e gli ammortamenti, costituisce l'utile netto della società, da cui viene prelevato il cinque per cento per la formazione del fondo di riserva legale, prelievo che cessa d'essere obbligatorio allorché la riserva raggiunge il decimo del capitale sociale, ma va tuttavia ripreso fino ad intera ricostituzione se, in un momento dato e per qualsivoglia causa, il fondo di riserva è stato intaccato.

Il saldo è a disposizione dell'assemblea generale.

Il consiglio d'amministrazione può procedere al versamento di acconti su dividendi, alle condizioni e secondo le modalità fissate dalla legge.

Dissoluzione – Liquidazione

Art. 26. Al momento della dissoluzione della società, la liquidazione si effettuerà ad opera di uno o più liquidatori, persone fisiche o morali, la cui nomina e i cui poteri sono determinati dall'assemblea generale.

Dopo la realizzazione dell'attivo e liquidazione del passivo, le azioni del capitale saranno rimborsate. Tuttavia esse saranno prese in considerazione soltanto in proporzione al loro grado di liberazione.

Disposizione Generale

Art. 27. La legge del 10 agosto 1915 sulle società commerciali, nonché le sue modifiche ulteriori, saranno di applicazione ovunque i presenti statuti non vi apportino deroga.

Disposizioni Transitorie

1) Il primo esercizio sociale comincia il giorno della costituzione e si conclude il 31 dicembre 1998.

2) La prima assemblea generale ordinaria annuale si svolgerà il primo lunedì del mese di maggio alle ore 13.30 in 1999.

Constatazione

Il notaio ha constatato che le condizioni richieste dall'articolo 26 della legge del dieci agosto mille novecento quindici sulle società commerciali sono state soddisfatte.

Valutazione

Le parti hanno valutato le spese spettanti alla società per la sua costituzione in 90.000,- franchi lussemburghesi circa. Il capitale sociale è stimato a LUF 1.303.043,-.

Sottoscrizione

Le azioni sono state sottoscritte come segue da:

3) Alessandro Jelmoni	160 azioni
4) Virgilio Ranalli	160 azioni
Total:	<u>320 azioni</u>

Queste azioni sono state liberate integralmente da versamenti in contanti, in modo che l'importo di trentadue mila ECU (ECU 32.000,-) è sin da ora a piena e libera disposizione della società, come giustificato al notaio strumentale che lo constata esplicitamente.

Assemblea Generale Straordinaria

I succitati comparenti, rappresentanti l'integralità del capitale sociale e considerantesi come debitamente convocati, si sono poi costituiti in assemblea generale straordinaria.

Dopo aver constatato che la presente assemblea è regolarmente costituita, essi hanno preso all'unanimità le seguenti risoluzioni:

1.- Il numero di amministratori è fissato a cinque e quello dei sindaci a uno.

2.- Sono nominati amministratori:

- Signor Arrigo Cipriani, impresario, residente a Venezia,
- Signor Giuseppe Cipriani, impresario, residente a New-York,
- Signor Federico Schiavon, commerciarista, residente a Venezia,
- Signor Alessandro Jelmoni, impiegato, residente in Lussemburgo.
- Signor Virgilio Ranalli, impiegato, residente in Lussemburgo.

3.- Viene chiamato alle funzioni di sindaco:

la società HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

4.- Il mandato degli amministratori e del sindaco così nominati prenderà fine dopo la conclusione dell'assemblea generale ordinaria deliberante sull'esercizio 2000.

5.- Ai sensi delle disposizioni statutarie, il consiglio d'amministrazione è autorizzato a delegare la gestione quotidiana della società ad uno dei propri membri.

6.- L'indirizzo della società è fissato a Lussemburgo, 12, rue Goethe.

Dicuiatto, fatto a Lussemburgo, l giorno, mese ed anno in calce alle presenti.

E dopo lettura fatta ai comparenti, essi hanno firmato con Noi, notaio, il presente atto.

Signé: A. Jelmoni, V. Ranalli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 109S, fol. 78, case 6. – Reçu 13.024 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

J. Delvaux.

(32447/208/417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1998.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRADING DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges Krieger, avocat, demeurant à Luxembourg.

2. Monsieur Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,

ici représentés par Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Longlaville,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 16 juillet 1998, lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lesquels comparants, en leursdites qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRADING DE LUXEMBOURG S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juillet à 15.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. M ^e Georges Krieger, prénommé	625.000,-	625.000,-	625
2. M ^e Lex Thielen, prénommé	625.000,-	625.000,-	625
Total:	1.250.000,-	1.250.000,-	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution; est approximativement estimé à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à L-Strassen.
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à L-Bertrange.
 - Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à B-Arlon.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Sabbatucci et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 juillet 1998, vol. 461, fol. 68, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 juillet 1998.

A. Lentz.

(32448/221/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1998.

WEAMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 51.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 41, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

WEAMON S.A.
Signature

(32432/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

WEAMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 51.189.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 17 avril 1998

Sont renommés administrateurs de la société Monsieur A. De Bernardi et Madame M.-F. Ries-Bonani. Est nommée administrateur en remplacement de Monsieur L. Bonani, décédé, Madame R. Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour une durée de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme
WEAMON S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32433/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

WESTRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.481.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(32434/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.